

Règlement intérieur de l'internat

1- DISPOSITIONS GENERALES

L'internat du Lycée Louis Pergaud est une communauté éducative dont chacun doit respecter les règles.

Dès son inscription, l'interne du Lycée Louis Pergaud et sa famille s'engagent librement et en toute conscience à respecter le présent règlement. Un espace personnel est mis à la disposition de l'élève pour l'année par l'établissement. Le choix de cet espace est opéré par le lycée et non les élèves ou leur famille. Les infractions reconnues seront considérées comme une « rupture de contrat » et soumises à punition ou sanction. Le renouvellement d'une admission dépendra de l'attitude de l'élève durant l'année précédente.

Une tenue et un comportement corrects sont exigés de chaque pensionnaire. Chaque interne est responsable de son lieu de vie, il doit veiller à la propreté et au rangement de ses affaires et à la sécurité de ses biens. Les dégradations sont à la charge des familles. L'accès aux dortoirs est strictement réservé aux internes. La mixité dans les dortoirs n'est pas autorisée

L'inscription à l'internat est à considérer comme un engagement pour le trimestre.

2- HYGIENE ET SECURITE

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Cette interdiction porte également sur la cigarette électronique.

Les élèves doivent respecter les règlements, consignes de sécurité et d'hygiène.

L'introduction et la consommation d'alcool et de produits stupéfiants sont interdites (cf. § II – 3 du Règlement Intérieur). Les contrevenants s'exposent à des sanctions sévères.

L'élève s'engage à occuper son lit et seulement son lit. Aucun nomadisme ne sera toléré.

Les élèves doivent changer régulièrement leur linge et leur literie selon un calendrier défini par le lycée.

Pour des raisons d'hygiène, les élèves ne doivent en aucun cas apporter des provisions au dortoir. Aucun appareil électroménager n'est permis dans les dortoirs. Seule l'utilisation de rasoirs électriques et de sèche-cheveux est autorisée. Les bombes aérosols sont prohibées, afin d'éviter tout déclenchement et détérioration du dispositif d'alarme incendie.

3- SANTE

Il est formellement interdit aux élèves de conserver des médicaments. Ces produits doivent être obligatoirement déposés à l'infirmerie du Lycée, avec une ordonnance délivrée par un médecin, où l'élève viendra les prendre sous contrôle du personnel infirmier qui pourra ainsi être au courant de la santé de l'élève, le soigner et lui apporter éventuellement un soutien moral et psychologique.

En cas de maladie, les familles sont prévenues par le personnel de santé dans les meilleurs délais afin de pouvoir venir chercher leur enfant. Si les responsables ne peuvent se déplacer, les élèves ont la possibilité de se rendre en consultation chez un médecin de ville (à la charge des parents et avec leur accord). Il existe également un médecin de santé scolaire chargé de la surveillance médicale préventive qui se tient, comme l'Assistante Sociale, à la disposition des élèves pour tout conseil quel qu'il soit, même d'ordre personnel.

A partir de 19h40, les internes peuvent faire appel à un personnel infirmier par l'intermédiaire de leur surveillant d'internat. A partir de 21 heures, le personnel de santé assure une garde de nuit pour les urgences dans leur appartement.

4- ABSENCES ET SORTIES

- a) Les parents ou correspondants doivent prévenir le Service Vie Scolaire du Lycée dès le lundi matin par téléphone, courriels ou fax, du motif de l'absence d'un interne non rentré (et confirmer ensuite par écrit).
- b) Les internes rentrent dans leur famille ou chez leur correspondant chaque semaine après la dernière heure de cours, sauf avis contraire des parents.

c) Sorties libres

Le mercredi de 12h à 18h est laissé libre aux élèves (sauf avis contraire des parents).

Cet après-midi est laissé libre à l'emploi du temps en particulier pour dentiste, médecin, auto-école mais l'internat reste ouvert.

Les parents sont invités à prendre leurs dispositions pour ne pas demander, sauf urgence, d'autorisation de sortie en dehors de ces heures.

d) Sorties

- Possibilités pour activités éducatives, de sortir jusqu'à 20 h 00 (avec lettre du club et des parents)

- Possibilité de se faire externer dans la semaine pour motif exceptionnel et indispensable (RDV médical chez un spécialiste, permis de conduire, etc.) Les demandes de sorties exceptionnelles doivent être formulées par écrit au Conseiller Principal d'Education. Aucune sortie ne peut être accordée sur demande téléphonique ou verbale. En cas d'urgence, envoyer un courriel de préférence ou un fax.

- En cas d'absence de cours, les élèves peuvent rentrer chez eux avec une autorisation écrite préalable. L'élève est alors considéré comme externe de sa dernière heure de cours du jour jusqu'à la première heure de cours suivante. L'élève accèdera à l'internat au plus tôt le lendemain à 12h00.

Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'internat si le lycée ne dispose pas d'une autorisation écrite des parents ou responsables fournies 24 heures à l'avance (à télécharger sur le site du lycée).

Avant de quitter le lycée, l'élève doit s'assurer qu'il est bien en règle auprès du secrétariat de la vie scolaire. Aucun élève interne ne quittera l'établissement sans l'accord d'un Conseiller Principal d'Education sous peine d'une sanction.

e) Personnes autorisées à faire sortir un interne

Une personne ne peut faire sortir un enfant sans l'accord écrit des parents de l'intéressé.

f) Correspondant et liaison avec la famille

Les familles sont tenues de désigner un correspondant qui doit être une personne majeure, domiciliée à Besançon ou dans les environs immédiats, susceptible de représenter la famille en cas d'urgence et d'accueillir l'interne.

De même, l'Administration du Lycée doit pouvoir joindre les familles en toutes circonstances. Le verso de la fiche élève remise à la rentrée devra être obligatoirement complété (n° de téléphone obligatoire).

La communication du numéro de téléphone portable des élèves internes est vivement conseillée.

Nous demandons aux parents et aux correspondants des internes de faciliter le fonctionnement de l'internat en accordant toute leur attention à ce règlement.

5- VIE ET TRAVAIL A L'INTERNAT

a) Horaires, Tenue

06h45 - 07h00	Lever pour tous
07h00 - 07h30	Temps d'accès à la restauration
07h45	Fermeture des internats
07h45 - 18h00	les internes sont soumis au même régime que les autres élèves Ils doivent impérativement être présents à l'appel de 18 h.
07h45 - 12h00	Les dortoirs sont fermés. En dehors des heures de cours, les élèves organisent librement leur temps. Ils peuvent se rendre en étude ou au CDI pour travailler, à la cafétéria pour se détendre. Aucun appel n'est effectué pendant cette période.
11h30 - 13h05	Temps d'accès à la restauration (sauf mercredi 11 h 30 – 12 h 30)
12h00 - 14h00	Accès libre aux dortoirs chaque jour (et jusqu'à 18h le mercredi après-midi) Durant cette période, l'internat est considéré comme un lieu d'étude. Bruits, jeux et tenue incorrecte ne sont pas acceptés. Toute intrusion de personnes autres que les élèves internes du dortoir ne sera tolérée. Les élèves internes exclus de l'internat n'ont pas l'autorisation de s'y rendre sans l'accord d'un CPE ou d'un personnel de direction.
14h00 - 17h00	Fermeture des internats le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Ouverture le mercredi après-midi. En plus des lieux d'accueil du lycée, un espace d'accueil des internes filles et garçons (bibliothèque, ressources informatique, salles de détente, télévision, étude) est ouvert au rez-de-chaussée de l'internat filles. Un(e) Assistant(e) d'Education en assurera la permanence.
18h00	Premier appel. Ouverture des salles de bains

18h10 - 18h55	Temps d'accès à la restauration
19h25	Sonnerie signalant le retour aux dortoirs
19h40	Deuxième appel. Durant la période (18h10-19h40), les élèves ne doivent pas sortir de l'enceinte du lycée. Toutefois une dérogation est accordée sur le trottoir public situé devant l'entrée principale du lycée. Les internes sont autorisés à se tenir sur cette partie du trottoir, correspondant à l'espace ovale délimité par les portes d'entrée du lycée et les barrières métalliques séparant le trottoir du boulevard Blum. Par mesure de sécurité, les élèves se tiendront en retrait des barrières. Ils ne sont pas autorisés à séjourner vers les autres entrées de l'établissement (accès véhicules, accès chantier, accès pompiers et portillons).
19h40 - 20h00	Détente
20h00 - 21h30	Période de travail obligatoire pour les secondes, en étude surveillée. Pour les autres niveaux, travail en chambre, sans déplacement, avec silence de rigueur (voir §c ci-dessous). Cependant, ils pourront bénéficier de l'étude encadrée. Durant la première partie de cette période (20h00 - 21h00), les élèves doivent être à leur bureau. Ils pourront ensuite s'installer sur leurs lits pour un moment de lecture, détente... Cependant, sauf dérogation exceptionnelle accordée par l'infirmière, le coucher n'est pas autorisé durant cette période. Durant cette période, des salles informatiques (une par internat) peuvent être mises à disposition pour compléter le travail scolaire.
21h30 - 22h00	Détente dans le calme.
22h00	Extinction des lumières.
Après 22h00	En cas de besoin, les élèves étudiants de post-bac peuvent travailler dans une salle annexe avec l'autorisation du surveillant.

b) Ordinateurs, téléphones, baladeurs, radios...

L'usage des ordinateurs portables est autorisé pour les élèves internes, dans le respect de la législation, dans les bâtiments de l'internat sauf :

- pour les élèves de seconde durant la première demie heure d'étude surveillée
- après l'extinction des feux (22h)
- durant la période de travail (20h00-21h30) son usage est autorisé exclusivement à des fins pédagogiques.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de vol ou dégradation, la détention et l'utilisation d'un ordinateur portable se faisant aux risques et périls de l'utilisateur.

L'usage du téléphone portable est interdit dans les locaux. Une dérogation est accordée à l'internat de 18h à 20h00 et de 21h30 à 22h sous réserve d'une utilisation en mode silencieux (vibreur).

L'utilisation, sous la responsabilité de chaque interne, en dehors des heures d'études, d'appareils individuels de diffusion musicale, de jeux est tolérée. Des écouteurs ou un casque afin de préserver le calme nécessaire à chacun sont obligatoires.

Il est rappelé aux élèves qu'ils ne doivent pas sortir de l'enceinte du Lycée après 18 h. A l'exception des bureaux, l'accès des locaux, cours, préaux, est interdit à toute personne étrangère à l'établissement, à moins qu'elle n'y ait été invitée pour des activités pédagogiques ou socio-éducatives (voir le Règlement Intérieur de l'établissement)

Important

- Les chaussures sont interdites dans les dortoirs
- Les élèves sont tenus de faire leur lit chaque matin.
- Afin de faciliter le nettoyage, chaque matin, tous les effets personnels et le matériel scolaire doivent être rangés dans les placards et sur les étagères. Les plans de travail seront libérés et les valises rangées sur les armoires.
- L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des affaires.
- L'affichage n'est autorisé que sous certaines conditions.
- L'accès aux dortoirs est formellement interdit aux demi-pensionnaires et aux externes. Les internes ne doivent en aucun cas autoriser l'entrée de ces derniers à l'internat.
- Tout constat de détention ou de consommation d'alcool ou de produits stupéfiants entraîne l'exclusion immédiate de l'internat par mesure conservatoire. Une exclusion temporaire est ensuite prononcée par le chef d'établissement.

c) Soirées récréatives et culturelles

Une soirée télévision hebdomadaire ; le programme est choisi par les élèves à l'avance.

Une soirée collective « vidéo club » (le mercredi à partir de 19h30) sous l'égide du FSE.

Des sorties organisées à l'extérieur et accompagnées par des surveillants ou des professeurs (théâtre – conférence – réunion – concert).

Participation possible aux activités des clubs (Foyer Socio-éducatif) et de l'Association Sportive.

d) Détente, lecture et pratique musicale

Un espace d'accueil, le « pole internat », (au rez-de-chaussée de l'internat filles) est réservé aux internes filles et garçons tous les après-midi. Il met à leur disposition une bibliothèque et des salles d'étude, télévision et informatique. Les livres sont choisis à la demande des élèves. Un quotidien et quelques magazines mensuels y sont aussi disponibles.

En journée, sur son temps libre, un interne peut pratiquer des exercices musicaux en salle de musique (internat filles). L'autorisation est à demander au Conseiller Principal d'Education qui gère le planning et qui indique les modalités à respecter.

LES ELEVES PASSENT EN MOYENNE 5 JOURS PAR SEMAINE DANS L'ETABLISSEMENT. IL EST DONC INDISPENSABLE, POUR LE RESPECT ET LE CONFORT DE TOUS, DE SE SOUMETTRE A CES PRINCIPES DE VIE EN SOCIETE.

6- SANCTIONS

En cas de manquement à ce règlement intérieur, des punitions ou sanctions adaptées à la nature et à la gravité de la faute, peuvent être prononcées :

- Observation
- Avertissement
- Travail supplémentaire
- Retenue ou suppression de sortie
- Mesure de responsabilisation
- Exclusion temporaire de l'internat ou du lycée
- Exclusion définitive de l'internat (après conseil de discipline si l'élève ne dispose pas d'un transport scolaire)

7- MODALITES D'ACCUEIL DES ETUDIANTS

Les étudiants de post-bac sont soumis aux mêmes règles de fonctionnement (évoquées ci-dessus) que tous les élèves internes. Toutefois, en raison de la charge de travail inhérente à ces sections, il est admis que l'extinction des feux s'effectue après 22h. Par conséquent, après 22h, les étudiants proscrire toute activité susceptible d'engendrer du bruit (déplacements, travail en groupe...) afin de respecter la tranquillité et le sommeil des autres internes.

L'utilisation des douches est autorisée jusqu'à 20h30.

Concernant le régime des sorties, il est identique à celui des autres internes hormis le fait que le pointage du soir a lieu à 20h.

Les étudiants internes ont la possibilité de dormir à l'internat les dimanches soirs et veilles de rentrée (accueil de 20h à 22h) sous réserve de l'avoir signalé au plus tard le jeudi précédent au bureau de vie scolaire. Cette inscription préalable vaut engagement.

REGLEMENT D'INTERNAT

Coupon réponse à rendre lors de la rentrée des internes
à l'Assistant(e) d'Education du dortoir dont dépend l'élève ou l'étudiant.

Je soussigné, Madame, Monsieur :

Mère, père, responsable légal de :

Déclare avoir pris connaissance du règlement d'internat du lycée Pergaud, en accepter les différentes dispositions et m'engage à le faire respecter par mon enfant.

Je soussigné :

Inscrit en classe de : Dortoir : Chambre :

M'engage à respecter les clauses du règlement d'internat du lycée Pergaud.

Date et signature
des responsables légaux

Date et signature
de l'élève interne